

Aux médias accrédités auprès de la Chancellerie d'Etat

Fribourg, le 1er avril 2020

Communiqué de presse

## Organe cantonal de conduite OCC Kantonales Führungsorgan KFO

Protection de la population Bevölkerungsschutz

Rte des Arsenaux 16, Case postale 185, 1705 Fribourg T +41 26 305 30 30, F +41 26 305 30 04 www.fr.ch/catastrophe



## COVID-19 : Vente de semences, de plantons et de terreau autorisée à certaines conditions

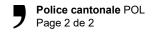
L'Organe cantonal de conduite (OCC) a décidé d'assouplir les conditions de vente de semences, de plantons et de terreau. Régie par une stricte réglementation, cette mesure fait écho au besoin pressant en la matière exprimé par la population. Elle fera l'objet de contrôles réguliers. La vente du matériel de jardinage reste pour sa part interdite.

Au vu du besoin pressant exprimé par la population, l'OCC a pris la décision d'assouplir et de clarifier les conditions de vente de semences, de plantons et de terreau. A partir d'aujourd'hui les ventes de semences, plantons et terreau pourront se faire aux conditions suivantes pour les entreprises concernées :

- ✓ La vente online avec livraison par poste ou livraison par l'enseigne à domicile est autorisée.
- ✓ Le retrait de marchandise par système de « drive-in » est autorisé. Les clients doivent toutefois rester dans leur véhicule et retirer leurs produits à tour de rôle.
- ✓ L'enseigne s'assure que le retrait en drive-in n'occasionne pas de bouchons et de perturbations de la circulation aux abords du point de remise.
- ✓ L'accès aux serres ou au magasin demeure totalement exclu pour le public.
- ✓ La commande doit être faite online, par téléphone ou par courrier électronique.
- ✓ Les transactions en liquide doivent être évitées.
- ✓ La distribution s'effectue sans contact physique et dans le respect des règles d'hygiène édictées par l'OFSP (lavage des mains, règles de distance, etc.).
- ✓ L'heure précise du retrait est communiquée.

Le strict respect des conditions énumérées ci-dessus fera l'objet de contrôle réguliers. A relever encore que la vente de matériel de jardinage autre que les semences, les plantons et le terreau (ex. bâches, outillage, etc.) demeure strictement prohibée.

Pour rappel, l'ordonnance fédérale 2 du 13 mars 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus) prévoit la fermeture de tous les établissements publics, à l'exception notamment des magasins d'alimentation et autres magasins pour autant qu'ils vendent des denrées alimentaires ou des biens de consommation courante. A cet égard, le rapport explicatif accompagnant l'ordonnance précise que : « Les établissements artisanaux et commerciaux qui ne disposent d'aucune surface de vente, d'aucun guichet ou d'aucune surface d'exposition ne sont pas considérés comme des établissements accessibles au public (p. ex. les jardineries, les entreprises de peinture en bâtiment, de menuiserie, de charpenterie, les entreprises de taxi et autres services de transport privé, les services de ménage). Les entreprises commerciales accessibles au public doivent fermer la partie



accessible aux clients (cela concerne, par exemple, les magasins d'électroménager ou les jardineries) ».

Cela étant, l'assouplissement en matière de vente, de plantons et de terreau répond à un souhait de nombreux Fribourgeoises et Fribourgeois – celui d'entretenir leurs jardins et de se détendre en ces temps éprouvants. Cet aménagement décidé par l'OCC et assorti de strictes conditions ne contrevient pas aux mesures de prévention de propagation du virus.

## Renseignements complémentaires

\_

Patrice Borcard, président de la Conférence des préfets, M +41 79 445 41 55

## Contact

\_

Cellule Information OCC COVID 19 T +41 26 305 48 60, https://www.fr.ch/covid19 occinfo@fr.ch